



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 8 juillet

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER**

**date de la convocation du Conseil Municipal :
03/07/2026**

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN
AMOR – JEAN-MARC MASINI – NELLY BERNIER – ROMUALD
DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ –
ISABELLE ANDREAZZA – MEHDI GASMI – SANDRA
TREVISIOL – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE
RIVIERE – ~~CYRIL CABIAC~~ – SABINE BARRE – JACQUES
TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME
DEMAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ –
CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DEMIAUTTE
M. CABIAC AYANT DONNE POUVOIR A MME TREVISIOL

OBJET

**Création d'un
emploi permanent
d'attaché
principal
territorial
exerçant les
fonctions de
secrétaire de
mairie**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER rappelle que, par délibération en date
du 6 mai 2026, le Conseil municipal a créé un emploi
dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de
répondre aux besoins de fonctionnement des services
municipaux, et plus particulièrement pour exercer les
fonctions de responsable du service Finances et Marchés
publics.

Cet emploi avait notamment pour objet de mettre en
œuvre les orientations budgétaires définies par
l'assemblée délibérante, sous l'autorité du Directeur
général des services ou des élus délégués, d'assurer la
responsabilité de la gestion des moyens financiers de la
collectivité, ainsi que d'organiser, coordonner et
superviser les activités du service.

AR Prefecture

047-214700692-20260708-D2026070806-DE
Reçu le 16/07/2026

Il était également prévu que l'agent contribue à la gestion des ressources humaines, compte tenu de l'organisation administrative de la commune et de la polyvalence nécessaire au bon fonctionnement des services.

À l'issue de la procédure de recrutement engagée pour pourvoir cet emploi, un candidat a été sélectionné. Il apparaît que ce candidat a bénéficié d'une promotion interne en catégorie A, au grade d'attaché principal territorial.

L'agent sera ainsi stagiairisé sur l'emploi de catégorie A correspondant au grade d'attaché principal territorial, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant création d'un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les besoins du service et la nécessité de pourvoir durablement l'emploi concerné ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de créer à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, destiné à exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;
- de préciser que cet emploi est créé pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et de responsable du service Finances et Marchés publics, comprenant notamment la mise en œuvre des orientations budgétaires définies par l'assemblée délibérante, sous l'autorité du Directeur général des services ou des élus délégués, la gestion des moyens financiers de la collectivité, l'organisation, la coordination et la supervision des activités du service, ainsi qu'une contribution à la gestion des ressources humaines, en adéquation avec les besoins de la commune ;

AR Prefecture

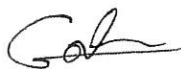
047-214700692-20260708-D2026070806-DE
Reçu le 16/07/2026

- de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'y inscrire l'emploi permanent d'attaché principal territorial ainsi créé ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, au chapitre correspondant ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les formalités relatives au recrutement, à la stagiairisation et à la nomination de l'agent sur l'emploi de catégorie A ainsi créé.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

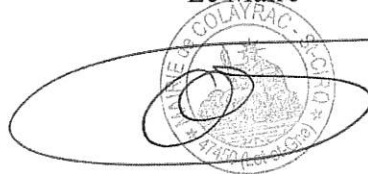
En mairie, le 8 juillet 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER